

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Dérogation mineure DM2022-90070 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

324-08-22 **11.6. Demande d'usage conditionnel UC2022-90068 concernant le lot 5 185 088 situé au 286-520, chemin de Wexford, dans la zone F-82**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2022-90068 déposée par les futurs propriétaires du lot 5 185 088 situé au 286-520, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature situé dans la zone F-82 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-82 doit au préalable avoir été autorisée par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-82 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'apparence et l'architecture du chalet de villégiature projeté s'apparentent plus à un bâtiment résidentiel de style "bungalow" (habitation unifamiliale isolée de 1 étage) et non à un chalet de villégiature ;

Considérant que le CCU est d'avis que le bâtiment projeté ne possède pas un style architectural de villégiature ;

Considérant la recommandation défavorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De refuser, telle que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2022-90068 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

325-08-22

11.7. Demande d'usage conditionnel UC2022-90069 concernant le lot 5 185 066 situé au 286-504, chemin de Wexford, dans la zone F-82

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2022-90069 déposée par la propriétaire du lot 5 185 066 situé au 286-504, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature situé dans la zone F-82 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prévoit que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-82 doit au préalable avoir été autorisée par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels* (606-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-82 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et le revêtement de déclin de canexel de couleur Noir du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-82 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande d'usage conditionnel UC2022-90069 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

326-08-22

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90066 concernant le lot 6 234 245 situé au 116, rue Landrigan, dans la zone H-24

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90066 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 234 245 situé au 116, rue Landrigan, zone H-24;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Amaretto, de déclin de canexel de couleur Barista et de panneaux d'acier de couleur Torréfié du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90066 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

327-08-22 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90071 concernant le lot 6 419 678 situé au 70, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90071 déposée par Madame Noémie Lefebvre, propriétaire du lot 6 419 678 situé au 70, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard Nuancé, de brique Rockland de couleur Noire et de déclin de fibrociment en 2 tons de couleur Torréfié du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2022-90071 ;

De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

328-08-22 **11.10. Désignation d'un fonctionnaire municipal – Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ)**

Considérant les demandes d'avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique déposées à la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

Considérant la résolution 404-09-20 « Désignation d'un fonctionnaire municipal – Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) » ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau fonctionnaire municipal autorisé à signer des attestations « Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique » validant la conformité aux usages projetés selon la réglementation municipale d'urbanisme, tel qu'exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De désigner M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, conseiller en urbanisme, à signer pour la Ville des attestations « Avis d'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique » validant la conformité aux usages projetés selon la réglementation municipale d'urbanisme, tel qu'exigé par la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) ;

De mandater M. Marc-Étienne Tremblay-Demers de s'assurer de la conformité de tous les immeubles du territoire de la Ville de façon diligente ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

329-08-22

11.11. Désignation de M. Marc-Étienne Tremblay-Demers – Comité technique du projet de parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier

Considérant la vacance du poste de responsable qui avait été désigné pour siéger sur le comité technique de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour entamer un processus de réflexion visant la possibilité de créer un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De désigner M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, conseiller en urbanisme, à titre de remplaçant au sein du comité technique du projet de création d'un parc linéaire dans le corridor riverain de la rivière Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

330-08-22

11.12. Désignation de nouveaux représentants de la Ville pour la base de données du Conseil des métiers d'art du Québec

Considérant la Résolution 279-06-18 « Désignation de représentants de la Ville pour la base de données du Conseil des métiers d'art du Québec » et la nécessité de nommer de nouveaux représentants de la Ville ;

Considérant la demande du Conseil des métiers d'art du Québec de contribuer à compléter une base de données qui regroupe divers intervenants œuvrant dans le domaine urbanistique, de la conservation du patrimoine et de l'architecture au Québec ;

Considérant qu'il s'agit de répertorier les inspecteurs en bâtiment, les urbanistes, les aménagistes, les agents culturels ou responsables du patrimoine des municipalités ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Martin Comeau ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De désigner M. Martin Dubé, inspecteur en bâtiment, à titre de représentant dans cette catégorie ;

De désigner M. Marc-Étienne Tremblay-Demers, conseiller en urbanisme, à titre de remplaçant au poste d'aménagiste ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

331-08-22 **11.13. Mandat au Service de l'urbanisme – Demande de modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier afin d'augmenter la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature à 128 mètres carrés**

Considérant que la Ville a constaté une augmentation notable des demandes de permis pour la construction de chalets de villégiature dans les récentes années ;

Considérant qu'une majorité des demandes de permis de construction pour des chalets de villégiature présentent un projet dans lequel la superficie au sol du chalet de villégiature excède 85 mètres carrés ;

Considérant qu'à l'article 8.4 de son document complémentaire, le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Jacques-Cartier précise que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant qu'à l'article 6.5 du *Règlement de zonage* 601-18 de la Ville, on précise que pour un chalet de villégiature, la superficie au sol maximale est limitée à 85 mètres carrés ;

Considérant que le conseil municipal désire permettre la construction de chalets de villégiature avec une superficie au sol supérieure à 85 mètres carrés ;

Considérant qu'une telle modification au *Règlement de zonage* 601-18 nécessite préalablement une modification au SADR de la MRC de La Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De mandater le Service de l'urbanisme de déposer à la MRC de la Jacques-Cartier une demande de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin que la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature soit de 128 mètres carrés ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

332-08-22 **12.1. Approbation et adoption – Politique de prêt d'équipements municipaux**

Considérant le souhait des élus de se doter d'une Politique de prêt d'équipements municipaux ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'approuver la Politique de prêt d'équipements municipaux ;

D'adopter ladite politique telle que jointe à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser le Service des finances à percevoir un dépôt lors du prêt d'équipement ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité
Document déposé

333-08-22 **12.2. Abrogation – Résolution numéro 090-03-22 « Jardin communautaire – Attribution des îlots de jardinage »**

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la Résolution 090-03-22 « Jardin communautaire – Attribution des îlots de jardinage » afin de prévoir un fonctionnement différent pour l'attribution des îlots de jardinage du jardin communautaire de la Ville de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 090-03-22 « Jardin communautaire – Attribution des îlots de jardinage » ;

Dans le processus d'attribution des îlots de jardinage, de procéder à un tirage au sort, dans le cas où les nouvelles demandes d'inscription excèdent le nombre d'îlots de jardinage disponibles, et ce, à chaque automne, en prévision de l'été à venir ;

De retirer le droit de s'inscrire pour l'année suivante à un citoyen qui ne cultive pas son îlot pendant la saison en cours ;

De permettre un seul îlot de jardinage par adresse ;

D'autoriser la Coordinatrice aux loisirs et à la vie communautaire à mettre en place un mécanisme d'attribution des îlots de jardinage, en accord avec le comité « Loisirs et vie communautaire et communications » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

334-08-22 **12.3. Abrogation - Résolution 188-05-22 « Irish Dancers - Ajout de plages horaires au Centre communautaire »**

Considérant la Résolution 188-05-22 « Irish Dancers - Ajout de plages horaires au Centre communautaire » ;

Considérant le souhait exprimé par l'organisme « Irish Dancers » d'ajouter des plages horaires supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger ladite Résolution ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'abroger la Résolution 188-05-22 « Irish Dancers - Ajout de plages horaires au Centre communautaire » ;

D'autoriser l'organisme « Irish Dancers » à utiliser le Centre communautaire à raison d'un maximum de 15 heures par semaine, selon la disponibilité du Centre en fonction d'un horaire prédéterminé avec le Service des loisirs, en respect des autres utilisateurs du Centre ;

D'informer l'organisme, qu'exceptionnellement lors d'événements imprévus, la Ville peut exiger de libérer le Centre communautaire ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 19 août 2022. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste des avis de motion datée le 19 août 2022 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose le registre de signalisation daté le 10 août 2022.

Document déposé

15.2. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

335-08-22

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 24 septembre 2022, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurances no GC086225 déposée pour cette activité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 24 septembre 2022, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

Que le(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

336-08-22

15.3. Autorisation temporaire de stationnement aux endroits déterminés pour l'événement du Festibière

Considérant l'événement du Festibière prévu le 3 septembre prochain au 73, chemin de Gosford à Shannon ;

Considérant la nécessité de libérer le stationnement du Parc canin en raison de la zone de sécurité établie pour le spectacle pyrotechnique ;

Considérant le nombre limité de places de stationnement à cet endroit ;

Considérant que plusieurs personnes sont attendues lors de cette journée ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence :

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser temporairement le stationnement, le 3 septembre prochain pour l'événement du Festibière en bordure des endroits suivants :

- Chemin de Gosford, à partir de l'adresse civique numéro 76 (Côté impair, face à la piste cyclable), jusqu'à la rue Desrochers ;
- Rue Saint-Patrick, à partir de l'adresse civique numéro 50 (Côté pair), jusqu'à la rue St-Joseph ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

337-08-22

16.1. Autorisation d'embauche de M. Mathis Boivin-Giguère pour le poste de pompier premier-répondant

Considérant la nécessité de combler un poste de pompier premier-répondant ;

Considérant le dépôt de la candidature de M. Mathis Boivin-Giguère ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Mathis Boivin-Giguère pour le poste de pompier premier-répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

338-08-22

16.2. Nomination de M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 328-10-15 « Autorisation d'embauche, à titre de pompiers volontaires au service des Incendies, de madame Marie-France Lambert et de messieurs Jany Chauvat, Kevin Lévesque et Jean-Michel Basilico » ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

De nommer M. Kevin Levesque au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 22 août 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 22 août 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

339-08-22

16.3. Nomination de M. Gabriel Lavoie au poste de lieutenant éligible

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution 307-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Gabriel Lavoie – Poste de pompier premier-répondant » ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Gabriel Lavoie au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 22 août 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 22 août 2026, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

340-08-22

16.4. Autorisation d'embauche de M. Frédéric Côté – Agent à la bibliothèque, poste permanent à temps partiel

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'agent à la bibliothèque, poste permanent à temps partiel ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable de la Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Frédéric Côté au poste d'agent à la bibliothèque, poste permanent à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

341-08-22

16.5. Entérinement – Entente avec l'Employé (206)

Considérant les discussions entre l'Employé (206) et le Conseil municipal par le biais du Directeur général par intérim ;

Considérant l'entente intervenue entre les parties conformément au courriel daté le 27 juillet 2022 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'entériner l'entente de l'Employé (206), conformément au courriel daté le 27 juillet 2022, tel que joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;

D'autoriser la direction générale à signer une quittance complète et finale avec l'Employé (206) mettant un terme au lien d'emploi, laquelle comprendra notamment une clause de discrétion et de respect mutuel pour l'avenir ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

342-08-22 **16.6. Entérinement de l'embauche de Mme Laurence Kuzminski – Adjointe administrative, poste permanent à temps plein**

Considérant la nécessité de combler un poste vacant d'adjoint administratif, poste permanent à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Laurence Kuzminski au titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

343-08-22 **16.7. Entérinement de l'embauche de Sandy David - Adjointe administrative, poste permanent à temps plein**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif, poste permanent à temps plein pour combler un surplus de travail ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Ysabel Lafrance ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Sandy David au titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-08-22 **16.8. Entérinement de l'embauche de Manon Pelletier - Adjointe administrative, poste permanent à temps plein**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif, poste permanent à temps plein pour combler un surplus de travail ;

Considérant l'affichage du poste en juillet 2022 ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Manon Pelletier au titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

345-08-22 **16.9. Autorisation d'embauche de Mme Valérie Gagnon – Réceptionniste, poste permanent à temps plein**

Considérant la nécessité de combler le poste vacant de réceptionniste, poste permanent à temps plein ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Ysabel Lafrance ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Valérie Gagnon au titre de réceptionniste, poste permanent à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

346-08-22

16.10. Autorisation d'embauche de M. Michel Rochon - Directeur du développement durable et chargé de projet, poste de remplacement temporaire à temps plein

Considérant le départ de l'Employé (206) ;

Considérant la nécessité de combler temporairement le poste de Directeur du développement durable et chargé de projet au Service de l'urbanisme, poste de remplacement à temps plein ;

Considérant la recommandation favorable de la direction générale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Martin Comeau ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Michel Rochon au titre de Directeur du développement durable et chargé de projet, poste de remplacement temporaire à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la *Politique de gestion des ressources humaines* et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

Le Directeur général par intérim, greffier et trésorier dépose la liste de la principale correspondance reçue durant les mois de juillet et d'août 2022.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 8 h 20, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (674-21).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 21 h 05.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

347-08-22 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 21 h 05.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

Le directeur général par intérim, greffier et trésorier,
Sylvain Déry, avocat, MBA,
doctorant en administration publique, OMA

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec et la Greffière adjointe, bien que membre inscrit à la Chambre des notaires du Québec, ne font que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'opinions juridiques ou de recommandations favorables professionnelles.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.